

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 15 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de voix : 114

Présents titulaires (21) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Xavier DANEY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (3) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole
Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Absents Excusés (26) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan

Pouvoirs (5) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-François IRIGOYEN
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Frédéric MELLIER
Monsieur Jacky EMON à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX
Monsieur Nicolas PATRIARCHE à Monsieur Michel CAPERAN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2024

DELIBERATION 2024_012 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2018_05 du Comité Syndical du 16 juillet 2018 relative à l'adoption des modalités budgétaires et comptables,

Vu la délibération 2021_026 du Comité Syndical du 10 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 2023_021 du Comité Syndical du 28 juin 2023 à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération 2023_022 du Comité Syndical du 28 juin 2023 relative à l'instauration du Versement Mobilité Additionnel en Gironde,

Vu la délibération 2024_001 du Comité Syndical du 5 février 2024 relative à la création d'un budget annexe,

Vu la délibération 2024_002 du Comité Syndical du 5 février 2024 relative aux Orientations Budgétaires 2024,

Vu l'avis 2024_003 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde en date du 6 mars 2024,

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Comité Syndical du 5 février 2024,

Considérant les dispositions légales en la matière, il est proposé au Comité Syndical d'opter pour un vote du budget par nature, étant entendu que le vote par fonction ne présente pas d'intérêt particulier compte tenu des compétences du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Ceci étant exposé, le projet de Budget Primitif du Budget Annexe de la Commission Locale des Mobilités de Gironde pour l'exercice 2024 du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'élève à **10 628 520,36 €**.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
<u>Chapitre 21</u> Article 2188 : Cars Express - Points d'arrêt : 550 K€ - Pôle d'échanges multimodaux routiers : 344 K€ Covoiturage - Déploiement ligne : 650 K€ Vélo - Vélos Libre-service : 960 K€ - Abris vélos sécurisés : 715 K€ Bornes d'information voyageurs : 150 K€	3 368 915,01 €	<u>Chapitre 021</u> Virement de la section de fonctionnement	3 218 915,01 €
		<u>Chapitre 21</u> Article 28188 : Autres immobilisations corporelles (Dotations aux amortissements)	150 000,00 €
Total Investissement	3 368 915,01 €	Total Investissement	3 368 915,01 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
<u>Chapitre 011</u> Article 617 et 62268 : Exploitation de lignes de covoiturage, schéma des mobilités de Gironde et déploiement Vélo Libre-Service	490 000,00 €	<u>Chapitre 75</u> Article 757361 : Versement Mobilité Additionnel	6 300 000,00 €
<u>Chapitre 011</u> Article 628721 : Reversement au Budget Principal Charges fixes : 99 K€ Etudes territoriales : 253K€	352 745,88 €		
<u>Chapitre 012</u> Article 6215 : Reversement au Budget Principal Ressources humaines	169 128,46 €		
<u>Chapitre 65</u> Article 65732 : Exploitation Lignes de Cars Express (NAM 50% + Bordeaux Métropole 25%) :	2 878 816,00 €	<u>Chapitre 74</u> Article 74758 : Exploitation Lignes de Cars Express (Bordeaux Métropole 25%) :	959 605,33 €
<u>Chapitre 023</u> Virement à la section d'investissement	3 218 915,01 €		
<u>Chapitre 68</u> Article 6811 : Dotations aux amortissements	150 000,00 €		
Total Fonctionnement	7 259 605,35 €	Total Fonctionnement	7 259 605,35 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe de la Commission Locale des Mobilités de Gironde 2024 tel que présenté ci-dessus par le Président et annexé à la présente délibération ;**
- **De voter les crédits au niveau des chapitres conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **De mettre en recouvrement les recettes ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr